



**PREFET DE L' AISNE**

## **CAHIER DES CHARGES POLITIQUES PARTENARIALES LOCALES**



Au titre du programme « jeunesse et vie associative », des priorités ont été définies depuis plusieurs années dans le cadre des politiques de jeunesse, d'éducation populaire et de la vie associative du département de l'Aisne.

Par ailleurs, en 2019, de nombreuses collectivités renouvellent actuellement leur projet éducatif territorial en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales. Elles sont en période d'évaluation et de définition de leurs nouveaux schémas de développement en vue de l'élaboration de leur projet éducatif global.

Dans ce cadre, l'objectif général de l'appel à projets Politiques Partenariales Locales (PPL) pour l'année 2019 est de permettre aux communes du département, situées prioritairement en zone rurale, de développer des actions de qualité dans le cadre des projets éducatifs de territoire.

Les actions devront s'adresser en priorité aux préadolescents et aux adolescents sur différentes thématiques.

Les actions qui s'inscriront dans le périmètre du Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache seront prioritaires.

La concertation avec les coordinateurs enfance – jeunesse des territoires a permis de consolider les axes prioritaires du présent appel à projets :

- Axe 1 : Actions autour de la thématique « Culture » ;
- Axe 2 : Actions en faveur du public adolescent : les jeunes de 13 à 18 ans ;
- Axe 3 : Actions permettant un départ en vacances ;
- Axe 4 : Actions favorisant la formation des équipes d'encadrement ;
- Axe 5 : Actions d'accompagnement pour la qualité des activités pédagogiques dans le cadre du Plan Mercredi ;
- Axe 6 : Actions favorisant la mobilité.





## Axe 3

### Organisation de séjours de vacances



*Comment permettre aux jeunes de mieux profiter de leurs vacances ?*

#### **Constat :**

- Beaucoup de jeunes ne partent pas en vacances et restent dans leur environnement quotidien.

#### **Objectifs :**

- Permettre aux jeunes de sortir de leur environnement ;
- Leur faire découvrir de nouveaux horizons ;
- Favoriser l'ouverture d'esprit ;
- Développer l'autonomie.

#### **Type d'action éligible :**

- Séjour de vacances d'une durée de 7 jours ou plus ;
- Montage de projets par les jeunes : « on se prépare nos vacances ».



## Axe 5

### Accompagnement du « Plan Mercredi »



*Comment développer ce nouveau dispositif ?*

#### **Constat :**

- Rappel des axes du « Plan Mercredi » :
  - Articulation entre les activités périscolaires et l'enseignement : la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'accueil ;
  - Accessibilité et inclusion de tous les enfants : l'accueil de tous les publics ;
  - Ancrage dans le projet de territoire : la mise en valeur de la richesse des territoires ;
  - Qualité des services : le développement d'activités éducatives de qualité.
  
- Ce nouveau dispositif exige un accompagnement des organisateurs et la mise en œuvre d'activités périscolaires de qualité. Cela nécessite, également, de répondre aux critères de la charte de qualité « Plan Mercredi » pour obtenir le label :
  - Besoin d'une équipe permanente qualifiée ;
  - Besoin de recensement des activités, des associations de proximité ;
  - Mise en place d'actions innovantes, de sorties, de réalisations finales.

#### **Objectifs**

- Aide à l'accompagnement du projet éducatif de territoire ;
- Mise en valeur des richesses de proximité ;
- Travail partenarial avec les acteurs du territoire.

#### **Type d'action éligible :**

- Appel à des professionnels (fédération d'éducation populaire) pour se faire accompagner dans l'élaboration du projet ;
- Mise en place de projets intergénérationnels, intervention des parents, des habitants, des ressources locales (boulangers, pompiers...), des associations, des institutions culturelles (musées, bibliothèque, ...)
- Réalisation d'un catalogue local des associations.

## Axe 6

### Actions favorisant la mobilité



*Comment m'y rendre ?*

**Constat :**

- Les jeunes axonais sont peu mobiles.

**Objectifs :**

- Permettre et susciter l'envie pour les jeunes de se déplacer dans l'Aisne.

**Type d'action éligible :**

- Mise en place de ramassage : car, pédibus, covoiturage, déplacement plan vélo) ;
- Favoriser le savoir rouler-pédaler (loi sur la mobilité – plan) ;
- Aide au brevet de sécurité routière, au permis de conduire ;
- Aide aux déplacements par les pairs : « jeun' car » : créer un service de mobilité pour les jeunes par les jeunes ayant leur permis pour se rendre à des rendez – vous.

## Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention PPL



Seuls les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pourront déposer un dossier de demande de subvention.

L'EPCI remplit le formulaire « demande de subvention » CERFA n°12156\*05 ([https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)) et le transmet à la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne à l'adresse ci-dessous :

[amandine.georgelin@aisne.gouv.fr](mailto:amandine.georgelin@aisne.gouv.fr)

Attention, chaque action devra présenter :

- une description détaillée de l'action ;
- un budget par action ;
- un budget récapitulatif de toutes les actions du territoire ;
- une description détaillée des bénéficiaires ;
- la période précise de réalisation des actions.

### Calendrier

15 mai 2019 : envoi de l'appel à projet

3 juin 2019 : date limite de retour des dossiers